

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le 21 novembre 2023 à 18 h 30, au bureau municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames, Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Claudine Marquis, Lyne Patry et Christiane Roy, le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Madame Claudie Levasseur, directrice générale, assiste à la présente séance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

2.- RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Comme tous les membres du conseil municipal ont dûment été convoqués, les membres présents renoncent, conformément aux dispositions de l'article 157 du *Code municipal*, à l'avis de convocation.

Leurs signatures apparaissant ci-dessous confirment ce consentement.

Madame Thérèse Beauregard

Madame Véronique Bossé

Madame Claudine Marquis

Madame Lyne Patry

Madame Christiane Roy

Monsieur Yves Gagné

Monsieur Claude H Pelletier

23-11-209

3.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Bleue soit le suivant :

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Règlement numéro 2023-456 décrétant un emprunt pour différents travaux dans l'église au montant de huit-cent trente-deux milles sept-cent cinquante dollars (832 750,00\$)

3. Mandat de vérification externe à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l., – PRABAM– Reddition comptes finale.
4. Résolution entérinant et confirmant la réalisation de travaux visés par la Reddition de comptes finale.

La proposition est acceptée à l’unanimité.

23-11-210 4.- Règlement numéro 2023-456 décrétant un emprunt pour différents travaux dans l’église au montant de huit-cent trente-deux milles sept-cent cinquante dollars (832 750,00\$)

ATTENDU que la Municipalité de Rivière-Bleue désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l’article 1063 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que des travaux de réaménagement et d’entretien de l’église sont nécessaires :

- Presbytère;
- Réaménagement du Jubé, des cages d’escaliers et extérieur;
- Entretien de l’intérieur;

ATTENDU que l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réaménagement et d’entretien de l’église pour un montant total de 832 750,00 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme maximal	Montant maximal	Total
Réaménagement et entretien			
Presbytère	15	208 000,00\$	
Jubé, cages d’escaliers, extérieur	15	470 000,00\$	
Intérieur de l’église	15	154 750,00\$	
Total		832 750,00\$	

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 832 750,00 \$ sur une période de maximal de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des modalités requises.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-211

5. Mandat de vérification externe à la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l., – PRABAM– Reddition comptes finale.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la Municipalité mandate la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton, s.e.n.c.r.l., pour procéder à la mission de procédures convenues sur les dépenses déclarées dans la Reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QUE les honoraires seront à un montant forfaitaire de 1 750 \$ pour ce mandat. Les taxes sont en sus.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

23-11-212

6. Résolution entérinant et confirmant la réalisation de travaux visés par la Reddition de comptes finale.

ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-Bleue a reçu dans le cadre du programme PRABAM (programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux) une subvention au montant de cent mille sept cent un dollars (100 701,00\$);

ATTENDU QUE ce conseil a attribué le montant à la mise à niveau de l'entrepôt à sel;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil entérine et confirme la réalisation des travaux à l'entrepôt à sel.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune nouvelle question n'est formulée à la suite des précédents échanges.

8.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 00, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, l'assemblée est levée.

Directrice générale

Maire